***CONTRAT LOCAL D’ACCOMPAGNEMENT***

***A LA SCOLARITE***

***Note de cadrage départemental***

***Année 2023-2024***

****

VOS CONTACTS

Le dispositif Accompagnement à la Scolarité est sous l’égide du Comité technique Départemental du SDSF

Les membres du comité technique départemental :

**Caf du Doubs** :

CNUDDE Cédric – cedric.cnudde@cafdoubs.cnafmail.fr

JANIN Michel – michel.janin@cafdoubs.cnafmail.fr

**Education nationale :**

BALANDIER Catherine – catherine.balandier-valence@ac-besancon.fr

**Etat** :

MORTUREUX Anne-Marie – anne-marie.mortureux@doubs.gouv.fr

INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d’accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l’accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l’école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C’est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s’adresse aux enfants du CP à la Terminale.

**Le référentiel national de financement du CLAS** [**https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Partenaires\_Bailleurs/Referentiel\_National\_financement\_CLAS%20\_Caf.pdf**](https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Partenaires_Bailleurs/Referentiel_National_financement_CLAS%20_Caf.pdf)

Ce document rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l’école, dans le respect des principes de la charte de l’accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

* les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents,
* le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d’enfants, l’encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.),
* le socle minimum d’actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas,
* les conditions d’élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. **L’organisation départementale**

Le dispositif d’accompagnement à la scolarité est sous l’égide du Comité technique Départemental du Schéma départemental des services aux familles présidé par le Préfet.

Ce comité est constitué de représentant(es) de l’Education Nationale, de la Direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (Ddetspp) et de la Caf qui en assure l’animation et le secrétariat.

Il a pour mission de :

* procéder à l’état des lieux des besoins et de l’offre existante pour conduire le développement d’une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département,
* rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l’école et de coordonner les actions et les financements,
* définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental,
* impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux,
* organiser l’appel à projet,
* examiner et sélectionner les projets en vue de l’agrément des projets Clas,
* assurer l’évaluation et le suivi du dispositif,
* veiller à l’utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.
* **Les orientations 2022 – 2023 du comité de financeurs du Clas dans le cadre du SDSF**

En 2021/2022, le comité de financeurs du Clas a agréé 203 actions qui correspondent à l’accompagnement de 2 159 enfants et jeunes.

Pour l’année 2022/2023 le comité de financeurs du Clas poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif :

* encourager et faciliter les relations école – famille en s’inscrivant dans une démarche explicite et active,
* proposer aux familles d’aller vers d’autres dispositifs et activités proches de leur lieu de vie, accompagner si besoin à cette mise en lien,
* de doter d’outils de suivi et d’évaluation du dispositif permettant de rendre compte de manière plus précise des effets induits du Clas.

Les projets Clas présentés en vue d’une demande de financement doivent :

* répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité,
* s’inscrire dans un cadre partenarial et viser la continuité de l’action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d’un territoire. Ainsi, la coordination et l’articulation avec les établissements scolaires sont obligatoires,
* rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire,
* proposer l’offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l’ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducative, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local…).

Le comité assure la coordination afin de permettre le développement sur un même territoire d’actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

* **Animation départementale**

Pour renforcer la mise en réseau et l’accompagnement des opérateurs du Clas, le comité technique départemental propose pour l’année 2023/2024 :

* un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition des membres du comité technique Clas,
* une journée départementale organisée au 2ème semestre 2023 sous un format permettant de mettre en avant les pratiques de chacun,
* des comités locaux seront constitués courant du 1ème semestre 2024 visant à consolider le réseau des porteurs de projets Clas, travailler autour de préoccupations et sujets communs ainsi qu’ouvrir des collaborations sur des projets à l’échelle locale.

* **Le bilan des actions Clas au niveau départemental**

Le Comité technique Départemental établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d’activités Clas, le bilan annuel de l’activité du Clas du département.

Cette remontée des données d’activité s’organise depuis 2015 via un lien Internet mis à la disposition des porteurs de projet Clas chaque année par la Caf. Une synthèse, mettant en regard les principales données d’activité à l’échelle nationale et départementale est mise à disposition des porteurs de projet sur le site internet du questionnaire, quelques mois après la saisie des données, et après identification du porteur de projet.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **La remontée annuelle des données d’activité Clas se fait dans la plateforme « ELAN Caf ».** |

1. **Modalités de dépôt du dossier de demande d’agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)**

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme « ELAN Caf ».

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d’action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez :

* les actions qui seront conduites avec les enfants,
* les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.),
* les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l’enfant, continuité de l’acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.),
* la mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d’apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d’accompagnement.

**Important**: toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction.

1. **Les modalités de financement du Clas par la branche Famille**

**3.1 Les modalités d’éligibilité et de calcul de la Ps Clas** :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas diffusé à l’ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d’intervention suivants :

* un axe d’intervention auprès des enfants et des jeunes,
* un axe d’intervention auprès et avec les parents,
* un axe de concertation et de coordination avec l’école,
* un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d’un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d’un prix plafond de 7 885 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 563 € pour l’année scolaire 2021-2022.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

* bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (305 € par collectif d’enfants) ;
* bonus « parents » : renforcement de l’action des Clas en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d’enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l’action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l’animation départementale parentalité si elle existe et/ou plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

* **Bonus « enfants » :** **Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (305 € par collectif d’enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l’année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l’organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l’achat de matériel spécifique lié à l’organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s’agissant de l’axe d’intervention auprès des enfants et des jeunes :

* fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire,
* leur permettre d’élargir leurs centres d’intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques),
* leur permettre d’élargir leurs centres d’intérêt en développant leur capacité de vie collective,
* mettre en valeur leurs compétences en valorisant l’entraide au sein du groupe Clas,
* organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d’action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l’ouverture sur le monde et l’élargissement des centres d’intérêt des enfants.

* **Bonus « parents » : Renforcement de l’action des Clas en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d’enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s’agit en effet d’un enjeu majeur pour les Clas aujourd’hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d’accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l’institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l’action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s’agissant de l’axe d’intervention auprès et avec les parents :

* organiser des temps d’information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l’inscription des enfants,
* mettre en place des temps de convivialité enfants/parents,
* informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l’école,
* orienter les parents vers d’autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité),
* associer les parents à l’accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d’action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.